

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 12 mars 2024, par laquelle Monsieur LEHENAFF demande l'autorisation pour le compte de LG HUZE – 9 rue Alsace Lorraine – 29160 CROZON d'occuper deux places de parking au droit du 19 rue de Reims en CROZON, afin de permettre le démontage et évacuation de matériel, du 18 au 23 mars 2024,

**ARRETONS,**

**ARTICLE 1 Du 18 au 23 mars 2024**

L'entreprise LG HUZE sera autorisée à stationner deux fourgons au droit du 19 rue de Reims en CROZON, afin de permettre le démontage et l'évacuation de matériel.

**ARTICLE 2 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :**

Stationnement interdit  
Panneaux piétons « Prenez le trottoir d'en face »

**ARTICLE 3**

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

**ARTICLE 5**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A Crozon, le 14 mars 2024  
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN